

J. B. Ce sept février, mil huit cent cinquante quatre, nous, Pêtre curé soussigné, avons inhumé Geneviève Bellant. En son vivant épouse de Pierre Lagnon, de cette paroisse, susdit avanturier, âgé de soixante quatorze ans. Pères, Jean Chériault et Pierre Lagnon qui n'ont pu signer.
L. L. Dominville *pasteur*

J. B. Ce sept février, mil huit cent cinquante quatre, nous, Pêtre curé soussigné, avons baptisé Joseph Langlois. Né avanturier du légitime mariage d'Antoine Langlois, cultivateur, et de Clotilde Brault, de cette paroisse. Parrain, Auguste Latine; marrain, Angèle Brault, qui, ainsi que le père, n'ont pu signer.
L. L. Dominville *pasteur*

J. B. Ce sept février, mil huit cent cinquante quatre, nous, Pêtre curé soussigné, avons baptisé Marie Euphémie Gaudet. Née avanturier du légitime mariage de Louis Gaudet, forgeron, et de Sarah Brault, de cette paroisse. Parrain, Joseph Brault; marrain, Euphémie Bourgeois, qui, ainsi que le père, n'ont pu signer.
L. L. Dominville *pasteur*

Quatre vingt onzième feuillet 91.

B. 5. Le vingt six février mil huit cent cinquante quatre, nous, Pêtre curé soussigné avons baptisé Aricie Normine, née le vingt un de ce mois du légitime mariage de Louis Latourelle et de Geneviève Rivet, de cette paroisse. Parrain, Guillaume Rivet, Marrain, Domithilde Moire qui n'ont pu signer.
H. B. Berreux *Pasteur*

B. 6. Le cinq Mars mil huit cent cinquante quatre, nous, Pêtre curé soussigné avons baptisé Fabien Thomin. Né avant hier du légitime mariage de Gilbert Thomin et de Sophie Marie Haineault de cette paroisse. Parrain, François Dalfond, marrain, Philomène Dalfond qui n'ont pu signer.
H. B. Berreux *Pasteur*

M. 1. Le vingt sept février mil huit cent cinquante quatre, nous, Pêtre après la publication de deux bans de mariage suite au prône de la messe paroissiale entre Céléstin Gauthier dit Landreville domicilié en cette paroisse, fils majeur de Joseph Gauthier dit Landreville et de Marguerite Archambault, de la paroisse de St. Leger le majeur, d'une part; et Lucile Pordhomme, fille majeure de Joseph Pordhomme et de Françoise Chapuis, de cette paroisse, d'autre part; ne s'étant présentée aucun empêchement ni opposition audit mariage, nous, Pêtre curé soussigné avons reçu leur mutuel consentement et leur avons